

S O G E S T R A N

Société Anonyme
Au Capital de 7.609.963,50 Euros

Siège Social
11 Rue du Pont V - 76600 LE HAVRE

R.C.S. LE HAVRE B 304 891 641

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉTOUT DU..... 1219105

R.C.S..... 753131

A 1999

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2005**

L'An Deux Mil Cinq,
Le Trente Juin à Onze Heures,
Au Siège Social,

Messieurs les Actionnaires de la Société SOGESTRAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration, suivant lettres recommandées en date du 14 Juin 2005 à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion du Groupe, sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2004,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes, du bilan et de ces conventions,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration,
- Nomination de Monsieur Yves BODILIS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques FLECHET, démissionnaire,
- Démission de Monsieur Jean CHAUVIN de son mandat d'Administrateur,
- Questions diverses.

FEUILLE DE PRESENCE

Il est dressé une feuille de présence, conformément aux Statuts, qui est signée par tous les Actionnaires présents, tant en leur nom que comme mandataires.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, que huit Actionnaires, représentant la totalité des actions composant le Capital Social, sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi, peut valablement délibérer.

CONSTITUTION DU BUREAU

Monsieur Gérard PERRIN, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Pascal GIRARDET et Monsieur Philippe CHEYSSON, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs. Monsieur Patrice PERRIN est désigné Secrétaire.

DOCUMENTS

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation des Actionnaires, appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chacun d'eux,
- la feuille de présence à l'Assemblée élargée par les Membres du bureau,
- les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2004,
- le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'approbation des Actionnaires.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe, le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les documents et renseignements mentionnés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du Décret du 23 Mars 1967 - N° 67.236, ont été tenus à la disposition des Actionnaires de la Société, au Siège Social, à compter de la convocation à l'Assemblée, soit le 14 Juin 2005.

L'Assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne et du rapport de gestion du Conseil d'Administration aux Membres de l'Assemblée, puis il passe la parole à Messieurs les Commissaires aux comptes, qui donnent lecture de leurs rapports.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte entre les Membres de l'Assemblée. La discussion close, Monsieur le Président propose de passer au vote des résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004, décide le transfert de l'intégralité du montant au 31 Décembre 2004 de la réserve spéciale des plus-values à long terme (46.144,64 €) à un compte intitulé « Réserve facultative » dont le montant est ainsi porté à 46.144,64 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion du Groupe, et le rapport général des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 110.708 Euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, après avoir entendu le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des Articles L. 357-1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un résultat Groupe après mise en équivalence de 272 K€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à la somme de **49.487,99 €**, ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice **49.487,99 €**
- Auquel s'ajoute le Report à Nouveau **11.490.867,13 €**
- Formant un bénéfice distribuable de **11.540.355,12 €**
- A titre de dividendes aux Actionnaires **384.240,78 €**
soit 0,77 € pour chacune des 499.014 Actions composant le capital social.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des Actionnaires, personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

Solde en Report à Nouveau **11.156.114,34 €**

En conformité avec les dispositions légales, il est rappelé que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE VERSE	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
2001	0,77 €	0,38 €	1,15 €
2002	2,11 €	1,06 €	3,17 €
2003	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, intervenues ou poursuivies durant l'exercice 2004, approuve successivement, dans les conditions de l'Article L. 225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires fixe à 15.500 €uros le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours et les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ; cette somme sera, le cas échéant, ramenée à celle dont la législation fiscale admet la déduction des bénéfices imposables de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques FLECHET, nommé en qualité d'Administrateur, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ; Monsieur Yves BODILIS, né le 23 Août 1942 à VANNES (56) demeurant 22 Avenue des Sulkies (44300) NANTES, lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

64

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, prenant acte de la démission de Monsieur Jean CHAUVIN, décide de ne pas le remplacer dans l'immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que la Société SEREP souhaite céder à SOGESTRAN, les parcelles NM 0040 Rue du Pont 6, d'une surface de 40a 13ca, et NM 0050 Boulevard de Gravelle, d'une surface de 15a 37 ca, soit une surface de 55a 50ca, en échange d'une surface de 79a 22ca à retirer de la parcelle NM 0041 Rue du Pont 6, d'une surface totale de 1ha 96a 84ca (*une soule serait versée par SEREP à SOGESTRAN*), et entendu lecture du projet de contrat d'échange parcellaire ainsi envisagé, établi par Maître Odile PICARD-JACQUEMARD, Notaire, approuve cette convention dans tous ses termes et autorise sa signature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Onze Heures Quarante Cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,	Les Scrutateurs,	Le Secrétaire,
Pour copie certifiée conforme Le Président du Conseil d'Administration  Gérard PERRIN	Philippe CHEYSSON	Pascal GIRARDET
		Patrice PERRIN